



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 15-66 /BAG
portant approbation de la convention
constitutive du groupement d'intérêt public
"Pôle Bourgogne Vigne et Vin"
150211 arrêté approbation convention GIPBourgogne Vigne et Vin.odt

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et notamment son article 1°, § II ;

VU le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Pôle Bourgogne Vigne et Vin » ;

VU l'avis favorable de la directrice régionale des finances publiques du 06 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1° : La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) "Pôle Bourgogne Vigne et Vin" est approuvée.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté et de la convention sera adressé à chaque membre du GIP et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne.

Dijon, le 24 JUL. 2015


Eric DELZANT